



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haute-Garonne
éducation
nationale

NATATION A L'ECOLE

CIRCULAIRE DEPARTEMENTALE

Année scolaire 2016- 2017

Cabinet

Inscrit dans les programmes, le « savoir nager » doit être une préoccupation prioritaire pour les écoles de la Haute Garonne.

Comme le rappelle la circulaire 2011-090 du 7 juillet 2011, « cet apprentissage doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé. Il permet également l'accès aux pratiques sociales, sportives et de loisir ».

Dossier suivi par
Jean-Pierre Unal
IEN CCPD Léguevin

Le cycle 2 est le moment privilégié pour l'acquisition du « savoir nager », prioritairement en CP et CE1.

Au cycle 3, la natation fera l'objet, dans la mesure du possible, d'un enseignement sur chaque année du cycle.

Pour chaque élève, l'acquisition du "savoir nager" suppose la construction d'un parcours de formation dès l'école primaire. Ce parcours progressif, cohérent et régulièrement évalué, conduit à la meilleure maîtrise possible du milieu aquatique. Il permet à chaque élève de nager en toute sécurité.

Téléphone
05 36 25 78 82

L'attendu de fin de cycle 2 (fin de CE2) est de « *se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion* ».

En fin de CM2, il a lieu d'évaluer un « savoir nager » de fin d'école primaire permettant d'une part aux professeurs d'EPS d'avoir une connaissance du niveau des élèves entrant en 6e et d'autre part d'établir un bilan départemental des acquisitions des élèves du premier degré en natation.

courriel
ien31-leguevin@
ac-toulouse.fr

La validation de l'attestation scolaire du savoir nager (ASSN) constitue un des attendus de fin de cycle 3 (fin de 6e) conformément à l'arrêté du 9 juillet 2015.

75 rue St Roch
31400 Toulouse

La mise en œuvre du parcours de formation individuel nécessite l'engagement de tous, enseignants, directrices et directeurs d'écoles, équipes pédagogiques et partenaires de l'École.

Afin de créer les conditions de réussite de cet enseignement, dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur, je vous invite à prendre connaissance du règlement départemental ci-joint.

Le Directeur académique
des services de l'Éducation nationale
de la Haute-Garonne

Jacques CAILLAUT

Références aux textes ministériels

- * Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 « Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école publique »*
- * Décret du 31 mars 2015 « Socle commun de connaissances, de compétences et de culture »*
- * Arrête du 18 février 2015
BO spécial n° 2 du 26 mars 2015 « Programme d'enseignement de l'école maternelle »*
- * Arrêté du 9 novembre 2015
BO spécial n° 11 du 26 novembre 2015 « Programme d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux et programme d'enseignement du cycle de consolidation »*
- * Circulaire n° 92-196 du 3 - 07-1992 (Bulletin Officiel n°29 du 16 juillet 1992) : participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires*
- * Circulaire n° 99-136 du 21-09-1999 (Bulletin Officiel hors série n° 7 du 23 septembre 1999) : sorties scolaires*
- * Circulaire n° 2004-138 du 13 -07-2004 (Bulletin Officiel n°32 du 9 septembre 2004) : risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire*
- * Circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005 publiée au Bulletin Officiel n°2 du 13 janvier 2005 : sorties scolaires*
- * Circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011 parue au Bulletin Officiel n°28 du 14 juillet 2011 annule et remplace la circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004, modifiée par la circulaire n° 2004-173 du 15 octobre 2004 et la circulaire n° 2010-191 du 19 octobre 2010 : Natation, enseignement dans le premier et second degrés*
- * Arrêté du 9 juillet 2015, JO du 11 juillet 2015 : Attestation Scolaire du Savoir Nager*
- * Convention cadre du 3 octobre 2014 entre MEN / USEP / LIGUE de l'enseignement*
- * Règlement intérieur des piscines fréquentées*

FICHE 1 : le « savoir nager » à l'école
En référence à la circulaire 2011-090 du 7-7 2011 et aux programmes 2015

Enjeux

Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle.

Au cycle 2, une attention particulière est portée au savoir nager.

Dans la continuité du cycle 2, savoir nager reste une priorité au cycle 3

ETAPE 1 (fin de CE2)

<i>Attendu de fin de cycle 2</i>	<i>« Se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion ».</i>
----------------------------------	---

ETAPE 2 (fin de CM2) : évaluation du « savoir nager » en fin d'école primaire

Proposition d'évaluation départementale de fin de CM2	<i>« Entrer de manière dynamique dans l'eau (sauter ou plonger) et enchaîner un déplacement sur une trentaine de mètres ».</i>
	<i>Se déplacer sur une trentaine de mètres sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis. Par exemple, se déplacer sur environ 12 mètres en nage ventrale, effectuer une immersion (passer dans un cerceau lesté) et se déplacer sur environ 12 mètres en nage dorsale. Réaliser un demi-tour dos/ventre sans reprise d'appui.</i>

ETAPE 3 (fin de 6^e)

L'Attestation Scolaire du Savoir Nager (ASSN) doit être validée à l'issue du cycle de consolidation, conformément à l'arrêté du 9 juillet 2015

Test à réaliser	Parcours de capacités à réaliser en continuité, sans reprise d'appuis au bord du bassin et sans lunettes : À partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière ; Se déplacer sur une distance de 3 m 50 en direction d'un obstacle ; Franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1 m 50 ; Se déplacer sur le ventre sur une distance de 15 mètres ; Au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 m ; Faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale ; Se déplacer sur le dos sur une distance de 15 mètres ; Au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 mètres ; Se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète ; Se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ.
------------------------	--

Connaissances et attitudes à acquérir

- * Savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème ;
- * Connaître les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé ;
- * Savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels la maîtrise du savoir nager est adaptée.

Les connaissances et les attitudes relatives aux règles d'hygiène et de sécurité propres aux établissements de bains et aux activités aquatiques sont acquises progressivement au cours des cycles 2 et 3.

Il revient aux équipes pédagogiques et équipes de circonscription d'assurer pour l'ensemble des élèves un parcours de formation cohérent et le suivi des compétences acquises.

Mise en œuvre de l'enseignement

À l'école primaire, le moment privilégié de cet apprentissage est le cycle 2, prioritairement le CP et le CE1. À ce niveau, le parcours d'apprentissage de l'élève doit comprendre des moments de découverte et d'exploration du milieu aquatique - sous forme de jeux et de parcours soutenus par un matériel adapté -, et des moments d'enseignement progressifs et structurés souvent organisés sous forme d'ateliers.

Pour permettre aux élèves d'atteindre les niveaux de réalisation attendus au terme des programmes, il y a lieu de prévoir une trentaine de séances, réparties en deux ou trois cycles d'activités, auxquelles peut s'ajouter un cycle supplémentaire d'une dizaine de séances au cycle 3, pour conforter les apprentissages et favoriser la continuité pédagogique avec le collège.

Une évaluation organisée avant la fin du cycle permet d'organiser pour les élèves qui en ont besoin les compléments de formation nécessaires.

La fréquence, la durée des séances et le temps d'activité dans l'eau sont des éléments déterminants pour assurer la qualité des apprentissages. Dans le cadre d'un cycle d'apprentissage, une séance hebdomadaire est un seuil au-dessous duquel on ne peut descendre.

Des programmations plus resserrées (2 à 4 séances par semaine) peuvent répondre efficacement à des contraintes particulières, notamment pour les actions de soutien et de mise à niveau.

Chaque séance doit correspondre à une durée optimale de 30 à 40 minutes de pratique effective dans l'eau.

FICHE 1 bis : le « savoir nager » à l'école

Mise en œuvre départementale

1.1 Programmation des modules :

Le tableau de répartition des classes (**Document E**) ci joint parviendra à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la Circonscription avant le **18 novembre 2016**.

1.2 Transport des élèves :

Il sera nécessaire de s'assurer que les conditions de transport soient conformes aux dispositions réglementant les transports publics par route (BO n° 7 du 23-09-1999).

1.3 Évaluation du « savoir nager » :

Conformément à la circulaire ministérielle « natation » et au contenu des programmes, je souhaite que soit effectué un bilan des compétences de chaque élève à l'issue des étapes 1 et 2 définies ci-dessus.

L'ASSN peut être validée par les élèves de CM1 et CM2 si leur niveau d'expertise les conditions d'encadrement le permettent (cf arrêté du 9 juillet 2015).

- * **Document A** : fiche récapitulative des résultats des élèves, étape 1 (fin de CE2)
- * **Document B** : fiche récapitulative des résultats des élèves, étape 2 (fin de CM2)
- * **Document C** : fiche classe Attestation Scolaire du Savoir Nager (ASSN), fin de cycle 3
- * **Document C bis** : fiche élève Attestation Scolaire du Savoir Nager (ASSN), fin de cycle 3

Remarque : ce bilan du « savoir nager » ne peut se confondre avec les évaluations de fin d'unité d'apprentissage énoncées par niveau dans le document départemental « La natation à l'école »

1.4 Transmission des informations :

- * **Document D** : fiche récapitulative des résultats des élèves, étapes 1 et 2 voire ASSN, à renvoyer à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription.

Cette fiche sera renvoyée par la Directrice ou le Directeur de l'école à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription avant le 16 juin 2017.

Une synthèse sera effectuée par la circonscription puis au niveau départemental.

1.5 Mise à niveau des élèves n'ayant pas acquis le « savoir nager » en fin de CM2 :

Un dispositif pourra être mis en place dans le cadre de la liaison école / collège : « la grande évasion ».

LA NATATION A L'ECOLE - REGLEMENT DEPARTEMENTAL
Année scolaire 2016 - 2017

FICHE 2 : l'encadrement de l'activité natation
Rappel de la circulaire 2011-090 du 7-7 2011

Rôles, responsabilités et qualifications

L'enseignement de la natation est assuré sous la responsabilité de l'enseignant de la classe ou, à défaut, d'un autre enseignant dans le cadre de l'organisation du service de l'école.

Celui-ci conduit la leçon dans le cadre d'un projet pédagogique établi avec l'appui des équipes de circonscription.

La natation scolaire est une activité à encadrement renforcé, l'enseignant est aidé dans cette tâche par des professionnels qualifiés et agréés par le DASEN ou par des intervenants bénévoles également soumis à agrément

Une convention passée entre l'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale et la collectivité territoriale ou la structure responsable de l'établissement de bains précise les modalités du partenariat.

Les enseignants

La mission des enseignants est d'adapter l'organisation pédagogique à la sécurité des élèves et d'assurer, par un enseignement structuré et progressif, l'accès au savoir nager tel qu'il est défini aux premiers paliers du socle commun.

La présence de personnels de surveillance et d'encadrement au cours de l'enseignement de la natation ne modifie pas les conditions de mise en jeu de leur responsabilité.

L'enseignant s'assure que les intervenants respectent l'organisation générale prévue, et tout particulièrement en ce qui concerne la sécurité des élèves.

Les professionnels qualifiés et agréés

Les professionnels qualifiés et agréés assistent l'enseignant dans l'encadrement des élèves et l'enseignement de la natation, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves, selon les modalités définies par le projet pédagogique. Les diplômes requis pour pouvoir enseigner la natation sont listés à l'annexe 2.

Les intervenants bénévoles agréés et non qualifiés

Les intervenants bénévoles ne disposant pas des qualifications, lorsqu'ils participent aux activités physiques et sportives en prenant en charge un groupe d'élèves, sont également soumis à un agrément préalable, délivré par le DASEN de la Haute Garonne.

Ils peuvent selon le cas :

- assister de façon complémentaire l'enseignant ou l'intervenant qualifié dans les activités que celui-ci conduit avec un groupe d'élèves ;

- prendre en charge le groupe d'élèves que l'enseignant leur confie. Dans ce cas, ils assurent la surveillance du groupe et remplissent une mission d'animation d'activités de découverte du milieu aquatique.

À ce titre, les déplacements sur des parcours aquatiques aménagés ou les jeux pratiqués à des profondeurs permettant la reprise d'appuis peuvent être encadrés selon les modalités fixées par l'enseignant.

La pratique d'activités physiques libres ou guidées de découverte dans des milieux variés telles qu'elles sont définies à l'école maternelle dans le domaine « agir et s'exprimer avec son corps » entre également dans ce cadre.

Cas particulier des personnes n'étant pas en charge de l'encadrement de l'activité

Les accompagnateurs assurant l'encadrement de la vie collective ne sont soumis à aucune exigence de qualification ou d'agrément, leur participation relève uniquement de l'autorisation du directeur d'école. À l'école maternelle, dans le cadre de leur statut, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) peuvent utilement participer à l'encadrement de la vie collective des séances de natation (transport, vestiaire, toilette et douche). Ils ne sont pas soumis à l'agrément préalable de la DASEN de la Haute-Garonne. Leur participation doit faire l'objet d'une autorisation préalable du maire. Cette autorisation peut inclure l'accompagnement des élèves dans l'eau.

Les auxiliaires de vie scolaire accompagnent les élèves en situation de handicap à la piscine, y compris dans l'eau, quand c'est nécessaire, en référence au projet d'accueil individualisé ou au projet personnalisé de scolarisation.

Ils ne sont pas non plus soumis à agrément. Leur rôle se limite à l'accompagnement du ou des élèves handicapés.

Les différents personnels qui sont amenés à accompagner les élèves dans l'eau peuvent utilement suivre les sessions de formation destinées aux intervenants non qualifiés.

Substitution de la responsabilité de l'Etat

Comme pour les enseignants, la responsabilité d'un intervenant extérieur peut également être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève.

L'article L. 911-4 du code de l'Éducation prévoit la substitution de la responsabilité de l'État à celle des membres de l'enseignement à l'occasion de dommages subis ou causés par les élèves.

Au regard de la jurisprudence actuelle, les intervenants agréés par l'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, et en charge de l'activité sous la responsabilité des enseignants, peuvent bénéficier des mêmes dispositions protectrices.

Normes d'encadrement à respecter

L'encadrement des élèves est défini par classe sur la base suivante :

- à l'école élémentaire : l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole ;
- à l'école maternelle : l'enseignant et deux adultes agréés, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles.

Un encadrant supplémentaire est requis quand le groupe classe comporte des élèves issus de plusieurs classes et qu'il a un effectif supérieur à 30 élèves.

Dans le cas d'une classe comprenant des élèves de maternelle et d'élémentaire, les normes d'encadrement de la maternelle s'appliquent. Néanmoins, quand la classe comporte moins de 20 élèves, l'encadrement peut être assuré par l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole.

Pour les classes à faible effectif, composées de moins de 12 élèves, le regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe-classe pouvant être pris en charge par les enseignants.

Lorsque cette organisation ne peut être mise en place, le taux d'encadrement pourra être fixé localement par le DASEN ».

FICHE 2 bis : l'encadrement de l'activité natation Mise en œuvre départementale

Taux d'encadrement : deux situations se présentent dans l'organisation de l'enseignement

→ **L'enseignant et sa classe**

Type de classe	Taux d'encadrement	Qualité de l'encadrement
Classe maternelle	trois adultes	l'enseignant et deux adultes agréés, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles
Classe élémentaire	deux adultes	l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole
Classe comportant des élèves de maternelle et d'élémentaire	trois adultes	l'enseignant et deux adultes agréés, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles
Classe comportant des élèves de maternelle et d'élémentaire avec un effectif inférieur à 20	deux adultes	l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole
Classe de maternelle ou d'élémentaire dont le nombre d'élèves est inférieur à 12 sans possibilité de regroupement de classes	deux adultes	l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole

→ **Cas des enseignants stagiaires (P.E.S)**

Les professeurs des écoles stagiaires sont des enseignants à part entière. Ils peuvent donc enseigner toutes les disciplines inscrites aux programmes et donc encadrer les activités aquatiques et nautiques.

→ **Un enseignant à qui sont confiés des élèves issus de plusieurs classes (notion de « groupe classe »)**

Regroupement de classes en maternelle comportant des élèves issus de plusieurs classes :

Groupe classe	Taux d'encadrement	Qualité de l'encadrement
* effectif d'élèves ≤ à 30	trois adultes	un enseignant et deux adultes agréés, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles
* effectif d'élèves compris entre 30 et 40	trois adultes + un encadrant	un enseignant + deux adultes agréés, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles + un encadrant supplémentaire.
* effectif d'élèves > à 40	trois adultes + un encadrant + encadrant(s) éventuel(s)	un enseignant + deux adultes agréés, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles + un encadrant supplémentaire. + un encadrant pour 10 élèves supplémentaires

→ **Regroupement de classes en élémentaire** comportant des élèves issus de plusieurs classes

Groupe classe	Taux d'encadrement	Qualité de l'encadrement
* effectif d'élèves ≤ à 30	deux adultes	un enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole
* effectif d'élèves compris entre 30 et 40	deux adultes + un encadrant	un enseignant + un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole + un encadrant supplémentaire.
* effectif d'élèves > à 40	deux adultes + un encadrant + encadrant(s) éventuel(s)	un enseignant + un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole + un encadrant supplémentaire. + un encadrant pour 10 élèves supplémentaires.

LA NATATION A L'ECOLE - REGLEMENT DEPARTEMENTAL
Année scolaire 2016 - 2017

FICHE 3 : les lieux de pratiques et les installations
Rappel de la circulaire 2011-090 du 7-7 2011

Conditions matérielles d'accueil

Surfaces utiles

Pendant toute la durée des apprentissages, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 4 m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau. Il est important d'assurer aux élèves la sensation de confort thermique utile au bon déroulement des activités d'enseignement.

Espaces de travail

Les espaces de travail doivent être organisés sur les parties latérales des bassins et ne peuvent être réduits aux couloirs centraux.

Fréquentation des bassins

Qu'il y ait ou non ouverture concomitante du bassin à différents publics scolaires ou non scolaires, les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités, compte tenu des exigences de sécurité des élèves et des impératifs d'enseignement.

Cas particuliers :

Bassins d'apprentissage

Conçus pour accueillir une classe entière, les bassins d'apprentissage sont des structures spécifiques et isolées, d'une superficie inférieure ou égale à 100 m² et d'une profondeur maximale de 1,30 m.

Pour ce type d'équipement, tout en respectant les taux d'encadrement précisés en fonction du niveau de scolarité, la surveillance pourra être assurée par l'un des membres de l'équipe d'encadrement (enseignant, intervenant agréé) sous réserve qu'il aura satisfait aux tests de sauvetage prévus par l'un des diplômes conférant le titre de maître nageur sauveteur, par le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, ou qu'il possède l'un des titres, diplômes, attestations ou qualifications admis au certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive pour justifier de l'aptitude au sauvetage aquatique et de l'aptitude au secourisme

Dans tous les cas, un des membres présents de l'équipe pédagogique (enseignant ou intervenant agréé) devra avoir été formé à l'utilisation du matériel de réanimation et de premiers secours. Cette formation devra être actualisée régulièrement, chaque année ou lors de la mise à disposition de nouveaux matériels de réanimation et de premiers secours.

Plans d'eau ouverts

L'utilisation de plans d'eau ouverts exige le respect de règles strictes, tant pour la surveillance que pour le respect des règles d'hygiène et de sécurité conformément aux dispositions prévues notamment par les articles D. 322-11 et A. 322-8 du code du Sport.

Les séances en eau libre devront être préalablement autorisées par le DASEN au vu d'un dossier permettant d'apprécier les dispositifs de sécurité mis en place.

FICHE 3 bis : les lieux de pratiques et les installations

Mise en œuvre départementale

Convention d'utilisation du bassin :

Une convention sera passée entre la collectivité locale et la direction académique des services de l'Education nationale de Haute Garonne.

Règlement intérieur du bassin :

Les enseignants prendront connaissance du règlement intérieur du bassin et veilleront à le communiquer aux intervenants bénévoles accompagnateurs.

L'application de ce règlement définissant les modalités de fréquentation de cet établissement particulier, pourra faire l'objet d'un travail avec les élèves en classe avant le démarrage des séances.

Occupation des vestiaires :

Dans le cadre de la mixité des classes, la préservation de l'intimité nécessite des vestiaires filles / garçons séparés. Si les conditions ne le permettent pas, il appartiendra à l'enseignant d'adopter la solution la mieux adaptée à cette situation particulière.

FICHE 4 : la sécurité

Rappel de la circulaire 2011-090 du 7-7 2011

Surveillance des bassins

La surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages, telle que définie par le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) prévu par l'article D. 322-16 du code du Sport.

Elle est assurée par un personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de maître nageur sauveteur conformément à l'article D. 322-13 du code du Sport

Ces dispositions sont applicables à toute activité de natation impliquant des élèves (enseignement obligatoire, dispositifs spécifiques d'aide ou de soutien, accompagnement éducatif).

Les surveillants de bassin sont exclusivement affectés à la surveillance et à la sécurité des activités, ainsi qu'à la vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement et, par conséquent, ne peuvent simultanément remplir une mission d'enseignement.

Ils sont qualifiés pour assurer les missions de sauvetage et de premiers secours.

Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence.

FICHE 4 bis : la sécurité

Mise en œuvre départementale

Rappel concernant la surveillance : la présence d'un surveillant qualifié jusqu'à trois classes dans le même bassin est nécessaire. Au-delà de trois classes, deux surveillants qualifiés doivent être présents.

Conditions nécessaires à la mise en place d'une forme active d'éducation à la sécurité :

Lors de la concertation préparatoire à l'activité précédant le ou les modules d'apprentissage, les dispositions suivantes seront rappelées.

Cette concertation associe les enseignants et les intervenants extérieurs. Le CPC EPS y sera convié.

Les enseignants seront informés des modalités d'organisation de la piscine et, en particulier, du Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours (P.O.S.S)

Ils veilleront à mettre en place des procédures de travail propres à limiter les risques et à en faire prendre conscience aux élèves (actions de sensibilisation aux règles de sécurité et aux risques encourus).

Avant le début de chaque séance l'enseignant de la classe responsable de l'activité devra communiquer le nom des élèves susceptibles de bénéficier d'une attention particulière (NON-NAGEUR, autres raisons) à l'ensemble des adultes participant à l'encadrement de l'activité (intervenants bénévoles et rémunérés) et à la surveillance (chef de bassin).

Pendant la séance et tout particulièrement lors d'un travail en groupe, tous les élèves, ainsi que les adultes responsables devront être identifiés (liste et nombre d'élèves). Ces informations seront communiquées aux professionnels chargés de la surveillance.

L'enseignant vérifiera en permanence la présence du maître nageur de surveillance.

Toute interruption, même ponctuelle, du dispositif réglementaire d'encadrement et de surveillance entraînera obligatoirement la suspension immédiate de l'activité.

Chaque membre de l'équipe pédagogique participera activement à la sécurité au cours de son action d'enseignement.

Une attention toute particulière doit être portée aux points suivants :

* balisage des surfaces de travail (un schéma constitue une aide efficace à l'organisation des espaces de travail).

* organisation et circulation des groupes (entrées et sorties ordonnées du bassin, déplacement sur les plages et dans les espaces de circulation)

* comportement des élèves dans l'eau (signes de fatigue...)

* vérification constante du nombre d'élèves (y compris pendant le transport, le passage aux vestiaires, la présence dans les douches...).

* assurance de la présence constante d'un personnel d'encadrement au bord du bassin dès la fin de la séance pour éviter tout retour des élèves dans l'eau.

Outre les points de vigilance cités ci-dessus, une mesure supplémentaire devra être prise en ce qui concerne les classes de grande section : afin d'identifier rapidement les élèves de chaque groupe, des bonnets de couleurs différentes devront être utilisés.

Je rappelle qu'à la faveur de ces séances de natation, il s'agit de mener à bien un apprentissage, ce qui exclut toute phase d'activités récréatives.

Bilan du « savoir nager » 2016- 2017

Fiche récapitulative des résultats des élèves

Etape 1 (fin de CE2)

Ecole : Classe de :

Circonscription :

Nom des élèves	L'élève est capable de : (mettre une croix pour chacune des acquisitions)			SAVOIR NAGER ACQUIS ETAPE 1 (réussite aux 4 items)		
	Se déplacer sur une quinzaine de mètres	Enchaîner les actions :			OUI	NON
		S'immerger	Se déplacer sous l'eau	Se laisser flotter		
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
BILAN GENERAL : nombre total d'élèves ayant acquis l'étape 1 du « savoir nager »						

Bilan du « savoir nager » 2016 - 2017

Fiche récapitulative des résultats des élèves

Étape 2 (fin de CM2)

Ecole : Classe de :

Circonscription :

Nom des élèves	L'élève est capable de : (mettre une croix pour chacune des acquisitions)				SAVOIR NAGER ACQUIS ETAPE2 (réussite aux 4 items)	
	Se déplacer sur une trentaine de mètres	Enchaîner des actions :			OUI	NON
Entrer de manière dynamique dans l'eau		Se déplacer en immersion	Se laisser flotter 5 à 10"			
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
BILAN GENERAL : nombre total d'élèves ayant acquis l'étape 2 du « savoir nager »						

Document C bis

MODÈLE D'ATTESTATION SCOLAIRE DU SAVOIR-NAGER (fiche élève)

Recto :

Académie de _____	PHOTO
Cachet de l'établissement et signature du directeur de l'école ou du chef d'établissement	<i>Attestation scolaire du savoir-nager</i>
	NOM : _____
	Prénom : _____
	Date de naissance : __ / __ / _____
	École / collège : _____
	MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Verso :

<i>Attestation scolaire du savoir-nager</i>	
Le professeur des écoles et le Maître Nageur Sauveteur agréé ⁽¹⁾ ou le professeur d'éducation physique et sportive ⁽²⁾ , certifient que l'élève _____ maîtrise le savoir-nager défini par l'arrêté du 7 juillet 2015 (parcours de capacités, connaissances et attitudes).	
le __ / __ / _____	
Noms et signatures du	
Professionnel agréé (et titre)	Professeur
 (1) le professionnel qualifié et agréé (MNS) a encadré la formation et la passation du test (2) compléter ou rayer la mention inutile	

Document D

Fiche récapitulative des résultats des élèves, étapes 1 et 2 voire ASSN (fin de cycle 3) : aide au renseignement
 Le document sous format excel sera transmis aux directeurs-trices d'école dans les meilleurs délais

Document Annexe D : FICHE RECAPITULATIVE DES RESULTATS DES ELEVES

COMMUNE	Classe d'âge	GS	CP	CE1	CE2	TOTAL élèves ET APE 1		ASSN VALIDEE	TOTAL élèves ET APE 2	ASSN VALIDEE	Classes ayant pratiqué l'activité	Nombre de classes de l'école	Classe pratiqué l'activité	TOTAL Elèves	% Elèves	Ecole circonscription	Total écoles circonscription ayant pratiqué
						CM 1	CM 2										
	Nombre d'élèves de l'école	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0			
	Nbre d'élèves ayant PRATIQUE l'activité	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0			
	Nombre d'élèves EVALUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0		0			
	Nombre d'élèves avec SAVOIR NAGER validé	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0			
	Nombre d'élèves avec ASSN validée													0			

EMPU + EEPu
 Compléter toutes les cases vertes.

EMPU
 Compléter toutes les cases jaunes.

EEPu
 Compléter toutes les cases bleues.

EMPU + EEPu
 Compléter toutes les cases vertes.

(1) Par défaut, le nombre "0" est affecté à la cellule.
 (2) Les cases de couleur rose se complètent automatiquement.
 Merci de ne pas les modifier.

Document E

NATATION A L'ECOLE : Année scolaire 2016 - 2017

DISPOSITIONS RETENUES POUR VOTRE ECOLE :

Bassin affecté	Jour	Heure *	Dates

(*) Temps effectif de présence dans le bassin.

TABLEAU DE REPARTITION DES CLASSES DE L'ECOLE (1)

Ecole de	Bassin de
.....

Dates	Classes	Nom des enseignants	Nombre d'intervenants extérieurs		Jour et heure	Nombre de séances prévues
			Rémunérés	Bénévoles		
Du au						
Du au						
Du au						
Du au						

(1) à retourner à l'IEN de la Circonscription avant le 18 novembre 2016

(2) si une action partenariale est envisagée, une convention et un cahier des charges doivent être élaborés